



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant M. François BROCARD.

**PRÉSENTS :** Agnès HATTON ; David REDOIS ; Pascale SERVAJEAN ; André DAUPHIN ; Claudine ARNAUD ; Didier WESTERLYNCK ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Dominique DEHAUT HUBERT ; Didier RIBOT ; Virginie LOISY ; Etienne RIGAL ; Bernard HUFTIER ; Arlette GAVARD ; Clémence LATASTE ; Fernand KARAGIANNIS ; Flore TRICOTELLE ; Vincent BEILLARD

**ABSENTS EXCUSÉS :** Fabienne REDOIS (pouvoir à David REDOIS) :

**ABSENTS NON EXCUSÉS :**

**Date de la convocation :** 23 mars 2026

**Secrétaire de séance :** Pascal SERVAJEAN

**Quorum :** atteint

**Début de la séance :** 18h11

**ORDRE DU JOUR**

Installation du conseil municipal :

- Délibérations :
  1. Élection du Maire
  2. Détermination du nombre d'adjoints
  3. Elections des adjoints
  - Lecture de la charte de l'élu local
  4. Délégations du Conseil Municipal au Maire
  5. Désignation des membres du CCAS
  6. Désignation des délégués syndicaux au SMPAS
  7. Désignation des délégués à Territoire d'Énergie Drôme
  8. Désignation des délégués au SDTV 26
  9. Désignation des délégués au SIGMA
  10. Désignation de délégués au Parc Naturel Régional du Vercors
  11. Désignation d'un délégué à Numérian
  12. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
  13. Désignation d'un délégué Défense nationale

-Questions diverses :

*La doyenne d'âge Madame GAVARD Arlette devient présidente de fait et installe le conseil municipal. Puis elle procède à l'appel nominal. Elle cite René CHAR « c'est l'enthousiasme qui soulève le poids des années ».*

## **01. Élection du Maire :**

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

La Présidente Madame Arlette GAVARD, doyenne d'âge des conseillers municipaux, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire et a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Flore TRICOTELLE et André DAUPHIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire :	4 (4 bulletins blancs)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
A obtenu :	15 voix.

Madame Agnès HATTON  
a obtenu la majorité absolue,  
a été proclamé Maire.

Madame Agnès HATTON, Maire, prend la présidence du conseil municipal

*Madame le Maire prend la parole et remercie l'ensemble des conseillers et habitants. Elle assure que les anciens élus seront disponibles pour effectuer une continuité dans les dossiers. En ce qui concerne l'opposition la porte est ouverte pour travailler ensemble. Elle rappelle que depuis 2014 à la fin des*

*conseils les habitants peuvent prendre la parole et cela perdurera donc pendant son mandat.*

## **02. Détermination du nombre d'adjoints :**

### **Fixation du nombre d'adjoints :**

Madame le Maire, prend la présidence de l'assemblée, et propose au Conseil de fixer le nombre d'adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales. Il rappelle que ce nombre, conformément à ce code, se situe entre 1 et 5 (30% maximum de l'effectif du conseil municipal).

Il propose dans ces conditions de fixer le nombre d'adjoints à 4 (quatre).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 votes blancs des suffrages exprimés des membres présents et représentés, fixe à 4 (quatre) le nombre d'adjoints.***

## **03. Élections des adjoints :**

Vu la délibération numéro 2 de ce jour, fixant le nombre d'adjoints à quatre

Il est proposé, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, à l'élection des adjoints :

- Scrutin secret
- Majorité absolue parmi les membres du conseil municipal
- Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Parité : l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

— Madame le Maire fait état de la liste des candidatures reçues :

- 1<sup>ère</sup> adjoint : David REDOIS
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Pascale SERVAJEAN
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Didier WESTERLYNCK
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Claudine ARNAUD

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire :	5 (1 bulletin nul et 4 bulletins blancs)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

- Liste conduite par M. David REDOIS = 14 voix

**Monsieur David REDOIS, Madame Pascale SERVAJEAN, Monsieur Didier WESTERLYNCK**

Madame Claudine ARNAUD ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés adjoints.

Madame Flore TRICOTELLE note que lors du dépouillement il n'y a pas de prénom sur un bulletin pour la liste de M. David REDOIS, Il est juste inscrit REDOIS. Comme il y a deux REDOIS sur la liste le bulletin est donc déclaré nul.

- **Lecture de la Charte de l'élu local par Madame le Maire**

**04. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil municipal pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 € par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € annuel ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE de déléguer à Madame le Maire les délégations telles qu'énoncées ci-dessus,**
- **DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à subdéléguer les délégations telles qu'énoncées ci-dessus.**

Madame le Maire précise certains articles et a fait rajouter les articles 24, 26, 31.

Madame Flore TRICOTELLE fait remarquer que le point 25 est manquant.

Il lui est répondu que c'est un point qui ne concerne pas la Mairie de SAILLANS car cela concerne le code de la pêche maritime.

#### **05. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale :**

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner cinq représentants de la commune au CCAS et rappelle que cinq membres sont également nommés par ses soins conformément au code de l'action sociale et des familles.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants,

#### **L'élection des membres issus du conseil municipal (art. R 123-8) :**

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Liste proposée par Agnès HATTON Maire
Claudine ARNAUD
Pascale SERVAJEAN
Etienne RIGAL
Fernand KARAGIANNIS
Arlette GAVARD

Les conseillers municipaux sont invités à proposer leur liste même incomplète afin de procéder au vote par bulletin secret.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : 0

Nombre de voix obtenues par la liste 1 : 19 voix

**Le Conseil Municipal, prend acte des résultats du scrutin par lequel ses membres ont désigné en qualité de représentants de la commune au sein du CCAS les élus suivants :**

Claudine ARNAUD
Pascale SERVAJEAN
Etienne RIGAL
Fernand KARAGIANNIS
Arlette GAVARD

*Madame le Maire rappelle qu'un CCAS n'est pas obligatoire dans une commune de la taille de SAILLANS mais que le CCAS existe depuis 1973 dans la commune.*

*Madame la Maire est présidente de droit.*

#### **06. Désignation des délégués syndicaux au Syndicat Intercommunal des Eaux (SMPAS) :**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des eaux SMPAS le 1er octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°6339 du 29 octobre 1997 autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux de Mirabel — Piégros, modifié par les arrêtés n°01-0771 du 2 mars 2001, n°01-5139 du 5 novembre 2001, n°06-0031 du 3 janvier 2006, n°2016360-0002 du 27 décembre 2016, n°2019339-0014 du 5 décembre 2019, n°26-2021-03-15-008 du 15 mars 2021, n°26-2021-10-27-00003 du 27 octobre 2021, n° 262022-10-14-00002 du 14 octobre 2022 et n°26-2023-10-05-00001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2024-11-28-00009 du 28 novembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des eaux (SMPAS),

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués représentant la commune au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des eaux SMPAS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que la désignation intervient en principe au scrutin secret, mais que le conseil municipal membre du syndicat peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat (article L.5711-1 du CGCT pour la désignation des délégués d'un syndicat mixte fermé).

**Les conseillers municipaux décident, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

**de ne pas procéder au scrutin secret.**

**A l'issue du vote par scrutin ordinaire, à main levée :**

**Madame Laurence ALGOUD et Monsieur André ODDON sont désignés délégués titulaires à l'unanimité.**

**Messieurs David REDOIS et Didier WESTERLYNCK sont désignés délégués suppléants à**

**l'unanimité.**

**La présente délibération sera transmise au président du Syndicat.**

#### **07. Désignation des délégués à Territoires d'Énergie Drôme :**

Madame le Maire expose que par courrier en date du 02/03/2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

**Les conseillers municipaux décident, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :**
- **Monsieur REDOIS DAVID**
- **Madame ALGOUD LAURENCE**
  
- **AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;**
- **CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**La présente délibération sera transmise au président du Syndicat.**

#### **8. Désignation des délégués au SDTV 26 :**

Madame le Maire, expose que par courrier en date du 05/03/26, Madame la Présidente du SYNDICAT

DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges :

Collège A pour les communes regroupées dans un Territoire Local de Télévision

Une fois désignés par les communes et EPCI, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente du SDTV 26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, les collèges désigneront, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dans la limite de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal, peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Les conseillers municipaux décident, à l'unanimité de **ne pas procéder au scrutin secret.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME :**

**Titulaires :**

- **Monsieur André ODDON**
- **Monsieur Didier RIBOT**

**Suppléants :**

- **Monsieur David REDOIS**
- **Monsieur André DAUPHIN**

#### **09. Désignation des délégués au SIGMA :**

Madame le Maire rappelle que la commune de Saillans est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA) qui réunit aujourd'hui 32 communes et 1 communauté de communes pour la mise en œuvre de la compétence SPANC.

Madame le Maire invite l'assemblée à désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du SIGMA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE les délégués titulaires Messieurs André ODDON, Didier WESTERLYNCK, André DAUPHIN et Madame Arlette GAVARD la déléguée suppléante qui représenteront la commune au SIGMA**

## **10. Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du Parc naturel régional du Vercors :**

Les délégués au Parc sont le relais des positions du conseil municipal auprès du Parc du Vercors, ils contribuent aux décisions du Parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du Parc au sein de leur collectivité et sur leur territoire.

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors annexés à la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Vercors,

Vu la délibération de la commune de Véronne en date du 18 juin 2024 approuvant sans réserve la charte du Parc naturel régional du Vercors ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors,

Considérant que cette approbation entraîne l'adhésion de la commune nouvelle de Saillans au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, pour son périmètre de la commune historique de Véronne,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de ce syndicat,

**A l'issue du vote par scrutin ordinaire, à main levée :**

**Madame Laurence ALGOUD est désignée déléguée titulaire à l'unanimité**

**Monsieur David REDOIS est désigné délégué suppléant à l'unanimité**

**La présente délibération sera transmise au président du Syndicat.**

## **11. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Numérien :**

Madame le Maire rappelle que, la commune de Saillans est adhérente au Syndicat Mixte Numérien qui assure dans un but d'intérêt général, la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers sur la base d'une mutualisation des technologies de gestion, d'information et de communication au profit de ses adhérents.

La commune de Saillans appartient au 3<sup>ème</sup> collège électoral qui réunit aujourd'hui 85 communes. Parmi les 85 délégués du collège, 4 seront élus au scrutin de liste majoritaire à un tour pour siéger lors des séances de Conseils Syndicaux (environ 4 par an qui se tiennent au siège du Syndicat Mixte au Pouzin).

Il convient aujourd'hui de désigner un élu qui viendra constituer le collège électoral composé d'un électeur par commune concernée. L'élu désigné par le conseil devra indiquer s'il est candidat à un poste de délégué au sein du Comité Syndical, ou au Bureau Syndical.

Madame le Maire invite l'assemblée à désigner 1 délégué qui représentera la commune au sein du Syndicat Mixte Numérian à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,**

- **DÉSIGNE le délégué titulaire qui représentera la commune au Syndicat Mixte Numérian : Monsieur David REDOIS**
- **AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérian au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Madame le Maire informe qu'un certain nombre de marchés publics peuvent avoir lieu au cours du mandat et qu'à cet effet, il convient de désigner une commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés, décide de ne pas procéder au scrutin secret, pour l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.**

**Considérant que le maire ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres,**

**Considérant qu'une seule liste est présentée dont les membres titulaires sont :**

**Mesdames et Monsieur Agnès HATTON, André DAUPHIN, Dominique DEHAUT HUBERT**

**et dont les membres suppléants sont :**

**Messieurs Didier WESTERLYNCK, André ODDON, Bernard HUFTIER**

**Le conseil municipal :**

- **Proclame élus les membres titulaires suivants, à l'unanimité : Madame Agnès HATTON, et Monsieur André DAUPHIN, et Madame Dominique DEHAUT HUBERT**

- Proclame élus les membres suppléants suivants, à l'unanimité : Messieurs Didier WESTERLYNCK, André ODDON, Bernard HUFTIER

### 13. Désignation d'un délégué Défense Nationale :

Madame le Maire informe que depuis 2001 est créée la fonction de Correspondant Défense au sein de chaque conseil municipal. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du ministère et sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense, et peut s'adresser au ministère ou ses représentants pour obtenir des informations ou des renseignements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **DÉSIGNE Monsieur Didier WESTERLYNCK comme délégué Défense Nationale**

*M.KARAGIANNIS, dit que le déroulement de la campagne s'est déroulé cordialement, chacun a défendu son projet. Il n'y a eu aucune attaque sur la personne, et remercie pour l'ouverture qui est faite par l'équipe majoritaire., d'être des élus à par entière et non de l'opposition. Ce geste là par rapport à 2020 est très différent. Les élus seront force de proposition et seront là pour construire le village*

*La séance est levée à 19 h*

*Questions diverses :*

*Une personne du public demande qui sera le troisième conseiller communautaire*

*Madame le Maire répond que sur sa liste ce sera M. REDOIS et elle.*

*Madame LATASTE répond qu'elle, elle va laisser la place à M. BEILLARD.*

*Madame le Maire annonce qu'un pot va se dérouler après le conseil.*

La secrétaire de séance Pascal SERVAJEAN

Le Maire, Agnès HATTON

